

DELIBERATIONS

Séance du mercredi 1 juillet 2015

CONVOCATION

Du vingt-trois juin deux mille quinze adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du premier juillet deux mille quinze.

Ordre du jour initial.

- 1- Réalisation d'un prêt à court terme-crédit relais
- 2- Proposition d'un logo pour la CCAS
- 3- Compte rendu des décisions de la Présidente
- 4- Questions diverses

Ordre du jour final.

- 1- Réalisation d'un prêt à court terme-crédit relais
- 2- Proposition d'un logo pour la CCAS
- 3- Compte rendu des décisions de la Présidente
- 4- Adhésion au groupement de commandes initié par le SDET pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.
- 5- Questions diverses

L'an deux mille quinze, le 1 juillet à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

Étaient présents : Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Frédérique VILLECHENON-Vice-Présidente, Laurence BLANC, Ginette NEVEU, Evelyne CHARAIX, Sylvie DEBBAGHI, André SIMON, Corinne BARDOU, Annie LEMIERE, Chantal ANSO Danièle DHERS, Nicole CAGNEAU, Michel MASTHIAS.

Étaient excusées : Sandrine DESTAILLATS, Jean-Louis JOUBERT, Monique DAUBA, Jean-Philippe LANTES.
Procuration de Sandrine DESTAILLATS à Frédérique VILLECHENON.
Procuration de Jean-Louis JOUBERT à Danièle DHERS.
Procuration de Monique DAUBA à Annie LEMIERE.

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS-COMBON, responsable du C.C.A.S.

Le procès-verbal de séance du 3 juin 2015 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Aucune remarque n'est à noter.

I. REALISATION D'UN PRET A COURT TERME-CREDIT RELAIS. (DL-150701-17)

Mme La Présidente rappelle que l'EHPAD a réalisé pour plus d'un million six cent mille euros de travaux et aujourd'hui il convient d'avoir recours dans l'attente du remboursement de la FCTVA, qui peut prendre un certain temps, au-delà des ressources propres que possède l'EHPAD à savoir le prix journalier payé par les résidents et les différentes aides du conseil général et de l'ARS, l'EHPAD n'a pas d'autres revenus ni autres subventions qui arrivent. Afin de tuler le temps du remboursement de la FCTVA, Le CCAS, comme cela avait été énoncé lors du dernier conseil d'Administration, sollicité un crédit de 300 000€.

Aujourd'hui, le Conseil doit se prononcer sur la réalisation de ce crédit auprès du crédit agricole.

BUDGET ANNEXE : REALISATION D'UN PRET A COURT TERME-PRET RELAIS.

Le conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après échange de vues,

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Considérant l'avis conforme du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015,
- Vu le budget primitif voté le 29 octobre 2015, modifié,
- Vu l'exposé de Mme La Présidente sur la nécessité de contracter un emprunt dans l'attente de versement du FCTVA et des subventions liées à l'achèvement des travaux de l'EHPAD,

Décide,

ARTICLE 1^{er}: L'EHPAD du CCAS de Saint-Sulpice, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **300 000 euros (trois cent mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet : financement de recettes programmées, du type subventions ou FCTVA.**
- **Montant : 300 000.00€**
- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois + marge de 1.70% équivaut à 0.00% + 1.70% = 1.70 % au jour de la proposition**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel**, par la procédure du débit d'office.
 - Calculé sur la base de l'EURBOR (Euro Interbank Offered Rate) à 3 mois auquel s'ajoute une marge. Lors du calcul des intérêts, si EURIBOR 3 mois est négatif, celui-ci est ramené à 0% seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.
- **Date de déblocage de l'emprunt : Juillet 2015**
- **Mouvement des fonds : mise à disposition par virement, en une ou plusieurs fois.** (montant minimum des tranches 15.000€)
- **Type d'amortissement : Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et /ou FCTVA, sans frais à l'initiative de l'emprunteur**
Ou capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois.
- **Commission d'engagement : 600.00€**

ARTICLE 2 : L'EHPAD prend l'engagement, au nom du C.C.A.S., d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget annexe, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : L'EHPAD prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil d'administration confère toutes les délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

II. PROPOSITION D'UN LOGO POUR LE C.C.A.S.

Mme La Présidente donne la parole à Mme GROWAS-COMBON pour la présentation du logo.

Mme GROWAS-COMBON reprend les éléments qui avaient été validé lors de la séance du 4 décembre 2014 : un nouveau logo pour le CCAS, en haut des papiers à en-tête à gauche et en bas le logo de la commune et les coordonnées du CCAS. Cf doc joint.

Mme CAGNEAU explique qu'elle aurait aimé en avoir un peu plus. Elle précise qu'elle trouve bien le logo proposé mais aurait aimé avoir plusieurs choix.

Mme GROWAS-COMBON explique que le logo proposé a été fait en interne, sans de réelles compétences pour ce type de travaux.

Mme CAGNEAU demande si de la couleur pourrait être rajouté car elle trouve que le logo est un peu triste. Elle précise que l'image, le symbole lui plaît.

M SIMON propose de rajouter de la couleur sur les lettres.

Mme GROWAS-COMBON demande quelles couleurs il faudrait tester. Rester plutôt dans les teintes proposées ou mettre une autre couleur ?

Mme CAGNEAU répond qu'elle souhaiterait voir avec d'autres couleurs.

Mme La Présidente suggère de foncer les lettres.

Mme VILLECHENON répond que les lettres ne sont pas pastels, elles ne pourront pas être trop foncées par rapport à ce qui est proposé. Soit on change de couleur, soit on laisse comme ça.

Mme La Présidente demande si l'on peut foncer les mains.

Mme GROWAS-COMBON répond que c'est plus compliqué à réaliser. C'est plus simple de changer la couleur de l'écriture que sur l'image.

Mme DHERS reformule en disant qu'il faudrait donc changer la couleur de l'écriture et laisser l'image telle qu'elle est.

Mme CHARAIX propose de mettre l'écriture en noir.

L'Assemblée est défavorable à cette proposition.

Mme LEMIERE trouve le logo tel que présenté à sa convenance.

Mme NEVEU approuve.

Mme DHERS demande quelles autres couleurs seraient proposées.

Mme ANSO suggère du bleu ou du jaune.

Mme CAGNEAU souhaite préciser que le CCAS est un établissement public, qui a son budget propre. La Mairie c'est autre chose. Pour elle ce logo n'est pas assez visible, ce n'est pas assez mis en valeur. Le logo de la mairie, elle précise que c'est la seule à s'être abstenue lors de la séance du 4 décembre 2014 sur ce point-là, car elle ne souhaite pas mélanger la mairie et le CCAS. Sinon on précise le sigle CCAS, pour ceux qui n'en connaissent pas la signification. Delle précise que dans la fonction publique territoriale, il y a les mairies et tout ce qui est à côté comme par exemple le centre de gestion, qui est un établissement public. Donc selon elle ce n'est pas assez visible, sans tomber dans la vulgarité, il faudrait quelque chose qui représente le CCAS, sachant que St-Sulpice est une ville importante.

Mme DHERS demande si c'est une question de couleur ou une question de présentation.

Mme CAGNEAU répond que le logo présenté manque de couleurs, de relief. Elle aurait aimé avoir plusieurs propositions pour pouvoir choisir.

Mme GROWAS-COMBON suggère de spécifier en bas, avec les coordonnées, la signification du sigle.

M MASTHIAS confirme que ce serait bien car beaucoup de personnes ne savent pas ce que signifie CCAS.

Mme DHERS demande à Mme CAGNEAU de repréciser son argumentation.

Mme CAGNEAU répond que le Centre communal d'action sociale fait partis de la fonction publique territoriale tout comme les mairies, les pompes funèbres, les sapeurs-pompiers, les centres de gestion. Tout cela fait partie des établissements publics. Mais la mairie et le CCAS sont deux entités différentes.

Elle explique que la majorité des membres du Conseil d'Administration a souhaitait faire apparaître le logo de la mairie mais elle n'y est pas favorable. Le CCAS a un budget et la mairie à le sien. C'est donc tout à fait différent. Le CCAS a un conseil d'Administration et la mairie a son conseil municipal.

Mme CAGNEAU explique que le logo c'est l'image de 'l'établissement.

Mme DHERS reformule que de ce fait, Mme CAGNEAU propose d'enlever logo mairie en bas à gauche pour bien distinguer le CCAS de la Mairie.

Mme CAGNEAU répond qu'il semble que la majorité tient à mettre le logo de la mairie. Cependant, elle dit que cela fait confusion, donc elle n'y tient pas.

Mme La Présidente constate que le logo de la mairie n'est pas énorme.

Mme CAGNEAU répond que s'il est tout petit ça va.

Mme La Présidente confirme qu'il n'y a pas d'intérêt à ce qu'il soit trop imposant. Elle ajoute qu'il est indispensable de développer le sigle CCAS.

Mme GROWAS-COMBON propose de mettre la définition du sigle en bas de page avec les coordonnées de l'établissement. Les coordonnées, sur le modèle sont notées sur 3 lignes. Les coordonnées seraient marquées en 2 lignes et la définition du sigle serait notée sur une ligne avant.

Mme DHERS propose sinon de donner la définition du sigle sur le logo même en laissant en gras les 1^{ères} lettres et en plus petit les mots à quoi elles correspondent.

Mme GROWAS-COMBON soulève le problème de la longueur de la définition du sigle par rapport à la taille souhaitée pour le logo.

Mme ANSO confirme que mettre la définition en bas est très bien.

Mme CAGNEAU demande si le service communication de la Mairie peut faire le logo.

Mme La Présidente répond qu'actuellement il n'y a pas de personne compétente pour faire ce type de travail.

Mme CHARAIX précise qu'il faudrait un infographiste.

Mme La Présidente demande s'il y a d'autres observations sur le logo.

Aucune observation.

Mme La Présidente rappelle donc que le logo est adopté tel quel. La définition du sigle sera ajoutée en bas de page avec les coordonnées. Elle ajoute que le logo pourra être évolutif selon les remarques que pourront faire les administrés et partenaires.

Mme La Présidente demande à l'Assemblée de voter sur l'adoption de ce nouveau logo.

16 votes pour et 1 vote contre.

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE (DC-150604-11 et DC-150604-12)

Actes non communicables.

IV. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMANDES INITIE PAR LE SDET POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SREVICES EN MTIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE. (DL-150701-18)

Mme La Présidente explique qu'elle a reçu un mail de Mme la Directrice de l'EHPAD lui indiquant le traitement d'un dossier urgent, concernant l'adhésion au SDET. Elle fait la lecture du message envoyé :

« Voici un point que je souhaiterai que vous proposiez à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} juillet. Il s'agit de l'adhésion du CCAS au SDET. En effet, l'ouverture des marchés de l'électricité s'accélère avec la disparition des tarifs réglementés qui imposent aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'électricité. Cela s'applique à partir du 1^{er} janvier 2016. Les contrats d'électricité en cours sont réalisés de plein droit. Conclusion, le CCAS doit construire un marché public car la facture annuelle est supérieure à 15 000€ ou bien il délègue ce travail au SDET (Syndicat Départemental de l'énergie du Tarn) qui aura plus de poids dans la négociation. Etant donné le temps important que nécessite la construction d'un marché et sa lourdeur, nous n'avons pas trop le choix d'adhérer au SDET, ce qu'a déjà fait la commune de St Sulpice après information auprès du SDET. Par contre il est presque déjà trop tard sauf que le SDET veut bien instruire le dossier si nous sommes en mesure de lui fournir avant le 15 juillet les deux documents joints, à savoir un mandat signé par Mme la Présidente autorisant ERDF à communiquer directement au SDET les données de consommation disponibles, une délibération du CA du CCAS autorisant l'adhésion du CCAS au SDET. »

Mme La Président explique qu'il s'agit pour le CCAS, dans la mesure où la commune a déjà adhéré au SDET, de se prononcer sur l'autorisation ou pas d'adhérer au SDET. Ce qui évite de passer un marché, ce qui est un peu lourd à élaborer.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET

**LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU
D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice La Pointe a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que le C.C.A.S. de Saint-Sulpice La Pointe, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le C.C.A.S. de Saint-Sulpice La Pointe sera systématiquement amené à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame La Présidente, le conseil d'administration :

Décide,

- de l'adhésion du Centre Communal d'Action Social de la Ville de Saint-Sulpice la Pointe, au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame la Présidente pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié du C.C.A.S. pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du C.C.A.S. de Saint-Sulpice La Pointe, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame La Présidente à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame La Présidente à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du C.C.A.S. de Saint-Sulpice La Pointe.

Mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme La Présidente informe l'assemblée que les documents annexes seront communiqués ultérieurement.

V. QUESTIONS DIVERSES

Mme La Présidente demande s'il y a d'autre question.

La séance est levée à 18h40.

PAGE DE SIGNATURE

Dominique RONDI-SARRAT	
Frédérique VILLECHENON	
Laurence BLANC	
Ginette NEVEU	
Evelyne CHARAIX	
Sylvie DEBBAGHI	
Sandrine DESTAILLATS	
André SIMON	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal ANSO	
Jean-Louis JOUBERT	
Danièle DHERS	
Nicole CAGNEAU	
Jean-Philippe LANTES	
Michel MASTHIAS	